

# Énoncé de réaction - Cicindèle de Wallis

2 décembre, 2010

**Nom commun** : Cicindèle de Wallis

**Nom scientifique** : *Cicindela parowana wallisi*

**Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)** : En voie de disparition

**Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation** : Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Cicindèle de Wallis au gouverneur en conseil dans un délai de trois mois. Le ministre de l'Environnement consultera le gouvernement de la Colombie-Britannique, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Cicindèle de Wallis à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme en voie de disparition.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

**Justification de la désignation par le COSEPAC** : Ce coléoptère qui comporte des marques distinctives est connu historiquement à cinq localités dans une région où l'urbanisation et l'expansion des terres agricoles ont réduit et continuent de réduire son habitat. Des recherches exhaustives récentes n'ont pas permis de trouver le coléoptère et il pourrait ne se trouver qu'à une seule localité. L'indice de la zone d'occupation est petit et il y a un déclin potentiel futur de l'habitat et du nombre d'individus en raison du développement.

**Présence au Canada** : Colombie-Britannique

**Ministre(s) compétent(s)** :

Ministre de l'Environnement du Canada

**Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s)** :

Colombie-Britannique